

TABLEAU MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Suffrages obtenus
Maire	M.	RAFFEGEAU Hugues	159
Premier adjoint	M.	LACORNE Alain	146
Deuxième adjoint	Mme	BRUNARD Chrystèle	158
Troisième adjoint	M.	LECLERC Olivier	144
Quatrième adjoint	M.	ROLLAND Yannick	151
Conseiller municipal	M.	ALLAIN Jean-Charles	156
Conseillère municipale	Mme	CORBLIN Marine	156
Conseiller municipal	M.	FEVRIER Amaury	155
Conseillère municipale	Mme	FLAGEUL Marie-Emmanuelle	155
Conseillère municipale	Mme	MITERNIQUE Laetitia	152
Conseillère municipale	Mme	PHILIPPE Sylvie	146
Conseiller municipal	M.	LORANT Jacky	145
Conseiller municipal	M.	ROUXEL Serge	144
Conseiller municipal	M.	MARGUERITTE Georges	143
Conseiller municipal	Mme	GROUX Claudie	143



LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le rôle des Commissions

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ne sont que consultatives et sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal sauf la CCID.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

LES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Elle comprend 7 membres :

- président le maire ou l'adjoint délégué,
- six commissaires titulaires (il y a 6 suppléants également)

Commission de Contrôle des listes électorales

Cette commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion
- statuer sur des recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la Commission de Contrôle est composée de 3 membres :

- **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- **un délégué de l'administration désigné par le préfet** ou par le sous-préfet
- **un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.**

Ces membres sont nommés par le Préfet pour 3 ans à chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

J-C ALLAIN est désigné comme membre de la commission de contrôle des listes électorales en tant que représentant du Conseil municipal.

Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Elle a pour rôles :

- examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- de pouvoir déclarer l'appel d'offres infructueux.
- de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Sa composition est la suivante :

- **président, le maire ou son représentant,**
- **trois membres du conseil municipal** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort soit : **2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.**

Les membres élus sont les suivants :

Délégués titulaires : O. LECLERC, Y. ROLLAND et A. FEVRIER.

Délégués suppléants : A. LACORNE, C. BRUNARD et J-C ALLAIN

Le maire et la rédaction vous rappelle que les Conseils municipaux sont ouvert au public. Ils vous invitent à y assister